INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Sainte-Monique

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LAC SAINT-JEAN EST
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal de la Municipalité de Sainte-Monique tenue à la salle des délibérations de l'hôtel de ville, lundi le 3 mai 2021 à 19h 30.

Présences : M. Mario Desbiens, maire
M. Pascal Gauthier, conseiller # 1
M. Jacques Vachon, conseiller # 4
M. Jonathan Boily, conseiller # 5
Poste vacant, conseiller # 6

Absences : M. Bernard Girard, conseiller # 2
Mme Suzanne Larouche, conseillère # 3

Il y a quorum à cette séance qui est présidée par M. Mario Desbiens, maire. Est également présent, M. Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier.

1- OUVERTURE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'adopter, séance tenante, l'ordre du jour suivant en y ajoutant en divers les points suivants : a) Module – Skate Parc b) Motion de remerciement – Mme Jeanne-Mance Fortin

RÉSOLUTION CM2021-87

1. Ouverture et mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal :

   a) *Séance ordinaire du 6 avril 2021*

4. Correspondances :

   a) *Une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation*
   b) *Une lettre du Ministre de la Culture et des communications*
   c) *Une lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitations*

5. Rapport des comités
6. Approbation des comptes pour la période d'avril 2021
7. Avis de motion et présentation de projet de règlement 373-21 concernant les bâtiments accessoires
8. Avis de motion et présentation de projet de règlement 374-21 modifiant le règlement de gestion contractuelle
9. Acceptation d'une soumission – Projet de station de traitement des eaux usées / Démarche archéologique
10. Acceptation d'une soumission – Projet de station de traitement des eaux – complément d'étude géologique
11. Acceptation d'une soumission – Projet de station de traitement des eaux – Complément d'étude écologique
12. Acceptation d'une soumission – Projet de station de traitement des eaux usées – Complément d'étude environnementale Phase I

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

13. Acceptation d'une soumission – Projet de station de traitement des eaux – Forage directionnel d'essai
14. Adjudication d'une soumission – Traitement de surface
15. Acceptation d'une soumission – Décohésionnement Rang 6 Est
16. Acceptation d'une soumission – Marquage de chaussée- lignage de rue
17. Acceptation d'une soumission – Marquage de chaussée - Véloroute
18. Acceptation d'une soumission – Façade de l'hôtel de ville – Mâts de drapeau
19. Acceptation d'une soumission – Façade de l'hôtel de ville – Béton
20. Acceptation d'une soumission – Achat d'étagère pour la bibliothèque
21. Autorisation de paiement – Fortan-Construction
22. Approbation des travaux du Programme d'aide à la voirie locale – volet Entretien du réseau local
23. Dépôt d'un projet – Fonds de développement des régions
24. Urbanisme :

    a) Dérogation mineure – Trois Baies
    b) Demande CPTAQ
    c) Demande de permis – PIIA Chemin des Patriotes

25. Autorisation - Entretien des chemins – taux horaire
26. Autorisation – Branchement électrique Chemin de la Pointe
27. Demande - Ultra-marathon
28. Autorisation – Don d'archives
29. Acceptation d'une soumission - Agrinova
30. Divers :

    a) Module – Skate Parc
    b) Motion de remerciement – Mme Jeanne-Mance Fortin

31. Période des questions
32. Levée de l'assemblée

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL:

a) Séance ordinaire du 6 avril 2021

RÉSOLUTION CM2021-88

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'exempter le directeur général de la lecture du procès-verbal et d'adopter, séance tenante, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 avril 2021.

4- CORRESPONDANCE

a) Une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation visant à remercier les employés municipaux pour leur dévouement et leur résilience face aux enjeux engendrés par la crise de la Covid-19 dans le cadre de leur travail.

b) Une lettre du Ministère de la Culture et des communications nous informant que la municipalité se voyait accorder une subvention de 49 997 $ pour la réalisation d'une étude de préfaisabilité pour la requalification de l'église de la municipalité.

c) Une lettre du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation nous informant que la municipalité se voyait accorder une aide financière de 477 978,00 $ pour la réalisation des phases préliminaires de conception de la nouvelle station de traitement des eaux usées.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE

2021-05-03

INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

5 -RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte-rendu détaillé des réunions et autres actes relatifs à leurs comités.

6 -APPROBATIONS DES COMPTES

RÉSOLUTION CM2021-89

Il est proposé par M. Jonathan Boily appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil d'approuver les listes des comptes à payer produites au conseil pour la période du mois d'avril 2021, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

La liste des comptes suivants a été produite au conseil:

Comptes à payer	71 203,52 $
Comptes déjà payés	146 339,07 $
TOTAL	217 542,59 $

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants au budget approuvé pour payer les comptes ci-haut mentionnés et les autres résolutions inscrites au présent procès-verbal, ladite liste en faisant partie intégrante.

Mathieu Lapointe, directeur général et secrétaire-trésorier

7- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 373-21 CONCERNANT LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

M. Jonathan Boily, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 373-21 visant à modifier les normes applicables aux bâtiments accessoires.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

8- AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 374-21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE

M. Jacques Vachon, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil sera soumis pour adoption le règlement 374-21 modifiant le règlement de gestion contractuelle en y incluant les éléments de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) qui a été sanctionnée le 25 mars 2021.

Un projet de règlement est présenté séance tenante.

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

9- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES – DÉMARCHE ARCHÉOLOGIQUE

RÉSOLUTION CM2021-90

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'aide financière PRIMEAU, la municipalité a l'obligation de recevoir un avis du Ministère de la Culture confirmant le respect de la démarche archéologique dans le projet de station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'avis d'un archéologue est exigé du Ministère de la Culture pour être en mesure de produire sa recommandation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission de l'entreprise Subarctique Enr. Pour un montant de 1 200 $ plus les taxes applicables.

10- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX – COMPLÉMENT D'ÉTUDE GÉOLOGIQUE

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

11- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX – COMPLÉMENT D'ÉTUDE ÉCOLOGIQUE

RÉSOLUTION CM2021-91

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire construire une station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer que l'implantation projetée de son projet de station de traitement des eaux usées ne contrevient pas à la *Loi sur les milieux humides et hydriques* et que pour ce faire, une étude de caractérisation écologique doit être réalisée ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Environnement CA » pour un montant de 4 120 $ plus les taxes applicables.

12- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX – COMPLÉMENT D'ÉTUDE ENVIRONNEMENTALE PHASE 1

RÉSOLUTION CM2021-92

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire construire une station de traitement des eaux usées;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut s'assurer que l'implantation projetée de son projet de station de traitement des eaux usées respecte les normes environnementales québécoises en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Environnement CA » pour un montant de 1 500 $ plus les taxes applicables.

13- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – PROJET DE STATION DE TRAITEMENT DES EAUX – FORAGE DIRECTIONNEL D'ESSAI
RÉSOLUTION CM2021-93

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire construire une station de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'environnement exige que l'émissaire de rejet des eaux à la rivière Péribonka soit submergé;

CONSIDÉRANT QUE le scénario privilégié au plan par notre firme d'ingénierie consiste à procéder par forage directionnel pour submerger le dernier 80 mètres de la conduite d'émissaire;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire s'assurer que le forage directionnel est une technique possible et réalisable compte tenu de la topographie du secteur avant de lancer l'appel d'offres public pour construction;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Forage 3D » pour un montant de 8 396 $ plus les taxes applicables.

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

14- ADJUDICATION D'UNE SOUMISSION – TRAITEMENT DE SURFACE

RÉSOLUTION CM2021-94

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à un appel d'offres regroupé pour des travaux de traitement de surface pour le Rang 7;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean Est a procédé à un appel d'offres concernant le projet de traitement de surface double 2021 pour deux municipalités du territoire de la MRC (Sainte-Monique et l'Ascenion-de-Notre-Seigneur);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée au bureau de la MRC de Lac-Saint-Jean Est le mercredi 16 mars à 10h 00;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont au nombre de trois et dont le résultat de l'ouverture des soumissions est le suivant :

Construction Rock Dufour Inc.	1 356 154.62 $
Les Entreprises Bourget Inc.	1 017 326.39 $
Franco, division de Sintra Inc.	1 118 891.86 $

CONSIDÉRANT QUE la conformité des trois soumissions les plus basses par rapport aux exigences du devis a été confirmée suite à l'analyse réalisée par M. Frédéric Tremblay, ingénieur au service de génie de la MRC de Lac-Saint-Jean Est;

CONSIDÉRANT la recommandation d'octroyer le contrat à **Les entreprises Bourget Inc.**, plus bas soumissionnaire;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, et appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger le contrat de traitement de surface double 2021 à Les entreprises Bourget Inc. pour la section du Rang 7 au montant de 6,25 du mètre carré sur une distance de 2 200 mètres.

Il est également résolu que la Municipalité décide ultérieurement si elle exerce l'option du rang 6 Est telle que décrite au devis d'appel d'offres.

15- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – DÉCOHÉSIONNEMENT RANG 6 EST

RÉSOLUTION CM2021-95

Il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de Construction Rock Dufour pour le décohésionnement de 1 250 Mètres d'asphalte dans le rang 6 Est pour un montant de 1 $ du mètre carré.

16- ACCEPATION D'UNE SOUMISSION-MARQUAGE DE CHAUSSÉE VÉLOROUTE DES BLEUETS

RÉSOLUTION CM2021-96

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de marquage de chaussées de la Véloroute;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger, séance tenante, le

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Audet inc. pour un montant de 3 500.01 $.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux travaux en lien avec cette résolution.

17- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – MARQUAGE DE CHAUSSÉE

RÉSOLUTION CM2021-97

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Monique a autorisé la MRC de Lac-Saint-Jean-Est à procéder à l'appel d'offres regroupé pour les travaux de marquage de chaussées-lignage de rues;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont attribués au plus bas soumissionnaire conforme;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'adjuger, séance tenante, le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Signalisation Inter-lignes pour un montant de 2 187 $ pour 8 100 mètres de ligne simple jaune continue.

Il est également résolu d'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à procéder aux travaux en lien avec cette résolution.

18- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE – MÂTS DE DRAPEAU

RÉSOLUTION CM2021-98

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer pour la population l'accès à l'Hôtel de ville et procéder à un réaménagement de la façade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réfection de la façade l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Soudex » pour la construction de deux mâts de drapeau pour un montant de 3 633.21 $ taxes incluses.

19- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – FAÇADE DE L'HÔTEL DE VILLE - BÉTON

RÉSOLUTION CM2021-99

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire améliorer pour la population l'accès à l'Hôtel de ville et procéder à un réaménagement de la façade;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a obtenu une subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour la réfection de la façade l'Hôtel de ville ;

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé de M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Béton Boivin » pour la fourniture de blocs de béton préfabriqués pour l'aménagement de la façade de l'hôtel de ville au montant de 22 283.81 $ taxes incluses.

20- AUTORISATION DE PAIEMENT – FORTAN-CONSTRUCTION

RÉSOLUTION CM2021-100

Il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, un paiement de 21 197.28 $ plus les taxes applicables à l'entreprise « Fortan Construction » pour les travaux de corrections au centre communautaire conformément à la soumission adjuger par résolution du conseil le 11 novembre 2020. Il s'agit du paiement final.

21- APPROBATION DES TRAVAUX DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTETIEN DU RÉSEAU LOCAL

RÉSOLUTION CM2021-101

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 97 902 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2020-2021;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jonathan Boly, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil que la municipalité de Sainte-Monique informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

22- DÉPÔT D'UN PROJET – FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES RÉGIONS

Ce point est reporté à une séance ultérieure

23- URBANISME :

a) Dérogation mineure – Trois Baies

RÉSOLUTION CM2021-102

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par M. Carol Pineault, pour la propriété située au 34, chemin des Trois-Baies;

CONSIDÉRANT QUE la demande aurait pour effet d'autoriser :

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

- La construction d'un garage attenant de 135,2 m^2, alors que l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage 265-05, actuellement en vigueur, exige une superficie maximale de 125 m^2;

- La remise existante de 17.5 m^2, portant la superficie de bâtiments accessoires totale à 152.7 m^2 alors que l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage 265-05, actuellement en vigueur, exige une superficie maximale de 125 m^2;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de dispositions du Règlement de zonage 265-05 admissibles à une dérogation mineure conformément au Règlement 261-04 relatif aux dérogations mineures (art. 3.1.1);

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande par le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le 28 avril 2021, il a été, entre autres, constaté que :

- La remise existante a fait l'objet d'un permis de construction;
- Le propriétaire affirme que la construction du garage est déjà commencée en usine;
- Un gazebo de 10 m^2 se trouve également sur l'emplacement, mais n'a pas fait l'objet d'un permis, il n'est donc pas éligible à une dérogation mineure;
- Une modification du règlement de zonage (règlement 369-21) concernant les bâtiments accessoires est entamée afin de permettre que les bâtiments accessoires attenants et le gazebo de moins de 15 m^2, entre autres, ne comptent pas dans la superficie maximum de bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des domaines d'application basés sur la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), il est constaté :

1- Que l'application du règlement de zonage aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
2- Que l'accord de la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires voisins de leur droit de propriété;
3- Qu'il s'agit d'une disposition autre que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;
4- Que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme.

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 19 avril 2021 au bureau de la Municipalité et sur le site web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a déposé au conseil une recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de M. Carol Pineault consistant en la construction d'un garage attenant de 135,2 m^2, alors que l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage 265-05, actuellement en vigueur, exige une superficie maximale de 125 m^2 et de conserver la remise existante de 17.5 m^2, portant la superficie de bâtiments accessoires totale à 152.7 m^2 alors que l'article 5.5.1.1 du Règlement de zonage 265-05, actuellement en vigueur, exige une superficie maximale de 125 m^2, conditionnellement à ce que le conseil municipal adopte la modification réglementaire 369-21.

b) Demande CPATQ

RÉSOLUTION CM2021-103

CONSIDÉRANT QUE depuis quelques années, la Municipalité a de plus en plus de demandes pour des terrains construisibles en milieu de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est limitée à l'intérieur de son périmètre urbain concernant des emplacements possibles pour construction dû à la présence de milieux humides et autres contraintes;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet, M. Guy Thériault, désire lotir une partie des lots 3 548 918 et 3 548 917 afin de permettre la construction de résidences de villégiature ;

CONSIDÉRANT QUE les lots ci-haut mentionnés font partie de la zone agricole, telle que déterminée par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après nommée « CPTAQ »);

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire, pour permettre l'usage résidentiel sur cette zone de réserve de demander à la CPTAQ qu'elle soit exclue de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion de ce secteur de la zone agricole n'aura pas pour effet de mettre en péril une activité agricole existante ou n'empêchera ou ne mettra un frein à l'utilisation agricole des lots voisins, puisqu'un plan d'eau se trouve déjà dans la zone ainsi que 2 emplacements déjà construits;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion dudit secteur de la zone agricole n'aura pas pour effet de créer une pression ou un inconvénient relié aux odeurs inhérentes aux activités agricoles avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le secteur visé par la demande d'exclusion présentée à la CPTAQ est celui situé à l'intérieur de la zone agricole qui est le mieux situé pour éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'exclusion des parties de lots visées par la demande à la CPTAQ n'aura pas pour effet de briser l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion n'aura aucun effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la Municipalité demanderesse et dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion du territoire agricole n'aura pas pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie serait insuffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QU'il y a ailleurs sur le territoire de la Municipalité, à l'extérieur de la zone agricole et à l'intérieur du périmètre urbain, des espaces disponibles pour la construction de résidence, mais qui ne sont pas situés en secteur de villégiature;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a déposé au conseil une recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jonathan Boily appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres d'appuyer la demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec afin que le secteur visé aux abords du lac des Bouleaux, soit exclu de la zone agricole pour fins d'usage résidentiel de villégiature, et que le développement soit possible uniquement si les voies de circulation sont conformes.

c) Demande de permis – PIIA Chemin des Patriotes

RÉSOLUTION CM2021-104

CONSIDÉRANT la demande présenter par M. Laval Mercier concernant l'emplacement situé au 110, chemin des Patriotes;

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans une zone où les demandes de permis sont assujetties au Règlement numéro 272-06 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA chemin des Patriotes);

CONSIDÉRANT QUE les travaux consistent construire un garage isolé de 7.92 m par 9.75 m avec revêtement horizontal en bois imitant les billes de bois rond et revêtement de toiture en bardeau d'asphalte foncé de même couleur que celui de la résidence;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents exigés pour l'étude de la demande ont été fournis par le demandeur;

CONSIDÉRANT QU'à l'analyse de la demande, il a été constaté que la demande rencontrait les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme a déposé au conseil une recommandation positive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé de M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité d'approuver les croquis présentés par M. Laval Mercier concernant la construction d'un garage au 110, chemin des Patriotes.

24 – AUTORISATION ENTETIEN DES CHEMINS – TAUX HORAIRES

RÉSOLUTION CM2021-105

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité de Sainte-Monique a adopté un règlement de gestion contractuelle qui s'applique à tout contrat, y compris à un contrat qui n'est pas visé à l'un des paragraphes du premier alinéa du paragraphe 1 de l'article 935 ou à l'article 938.0.2 de ce Code ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement la municipalité de Sainte-Monique peut passer tout contrat comportant une dépense inférieure à 100 000 $ de gré à gré;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jonathan Boily, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise Terrassement Belleau pour l'entretien des chemins d'été à un taux horaire de 160.00$ de l'heure plus les taxes applicables.

25- AUTORISATION – BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE

RÉSOLUTION CM2021-106

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jacques Vachon et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, le branchement de la résidence de M. Benoit Fortin par un fil électrique enfouit sur une distance approximative de 130 mètres sur le Chemin de La Pointe.

26- DEMANDE ULTRA-MARATHON

RÉSOLUTION CM2021-107

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser, séance tenante, d'accorder une contribution financière de 500 $ à l'équipe de Sainte-Monique qui participera à l'Ultra-Marathon Leucan.

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SECR.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution
ou annotation

27- DON D'ARCHIVES – SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DU LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION CM2021-108

CONSIDÉRANT QUE tous les délais légaux sont expirés en ce qui a trait aux archives visées ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents embourbent nos locaux et ont peu d'utilité ;

CONSIDÉRANT QUE les organisations liées aux archives visées sont dissoutes ou en voie de l'être ;

CONSIDÉRANT QUE les documents seront disponibles pour consultation après traitement à la SHL ;

CONSIDÉRANT QUE ces documents seront conservés à air et humidité contrôlés selon les normes archivistiques, et ce, de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité pourra consulter ces archives gratuitement bénéficiera d'un taux très préférentiel pour la reproduction de documents;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la proposition de la Société d'histoire du Lac-Saint-Jean et céder les fonds d'archives suivants :

- Loisirs Sainte-Monique — 13 boîtes
- Centre de conditionnement physique — 4 boîtes
- Festival de la lotte — 1 boîte
- Ancienne municipalité de Jeanne-D'Arc — 2 boîtes.
- Comité sportif, comité du pavillon actif, comité de développement de la pointe-Taillon, Parc régional de la Pointe-Taillon, Fertilis, conseil des loisirs du Canton de Delisle — 1 boîte.
- Camping régional de la Pointe-Taillon — 1 boîte

28- ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION – AGRINOVA

RÉSOLUTION CM2021-109

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une subvention de 49 000 $ du Conseil du patrimoine religieux pour une étude de faisabilité pour un projet de requalification de l'église de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition d'Agrinova pour une étude de faisabilité dans le cadre de son projet de requalification de l'église de la municipalité ;

Pour ces motifs, il est proposé par M. Jacques Vachon, appuyé par M. Pascal Gauthier et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter, séance tenante, la soumission de l'entreprise « Agrinova » pour un montant de 63 495 $ plus les taxes applicables pour une étude de faisabilité liée à la requalification de l'église de Sainte-Monique.

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-104IMP

INITIALES DU MAIRE
2021-05-03
INIT. DU SEC.-TRÉS. / DIR. GÉN.

N° de résolution ou annotation

29- DIVERS :

a) MODULE DE SKATE-PARC

RÉSOLUTION CM2021-110

Il est proposé par M. Pascal Gauthier, appuyé par M. Jonathan Boily et résolu à l'unanimité des membres du conseil d'accepter la soumission de Soudure SLK pour la construction d'un module de planche à roulettes pour un montant de 1 184 $ plus les taxes applicables.

b) MOTION DE REMERCIEMENT

M. Jonathan Boily, conseiller, propose que soit adressée une motion de remerciement à Mme Jeanne-Mance Fortin pour les nombreuses années d'implication à l'Office municipal d'habitation de Sainte-Monique.

30- PÉRIODE DE QUESTIONS

La séance se tenant à huis clos en raison de la pandémie de COVID-19, il n'y a pas de questions.

31- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION CM2021-111

Attendu que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été traités, il est proposé par M. Pascal Gauthier et résolu unanimement que l'assemblée soit levée.

La séance est levée à 21h 12

Mario Desbiens
Maire

Mathieu Lapointe
Directeur général et secrétaire trésorier